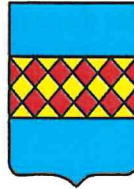


DEPARTEMENT DU GARD

REPUBLIQUE FRANCAISE



MAIRIE DE SAINT NAZAIRE
30200

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2026-9RH
PORTANT DELEGATION A UN ADJOINT

Le Maire de la Commune de Saint-Nazaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-18 qui confère le pouvoir au Maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026

Considérant que pour le bon fonctionnement des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les Adjoints au Maire,

ARRETE

Article 1 : A compter du 20 mars 2026, Mr Frédéric COLOMBELLE, 3ème Adjoint, est délégué pour intervenir dans les domaines relatifs aux travaux et cadre de vie.

Il exercera les fonctions suivantes :

- Gestion et supervision de tous les travaux réalisés sur la commune aussi bien par les agents communaux que par les entreprises extérieures.
- Gestion de l'actif de la commune ainsi que des acquisitions et aliénations.
- Etablir un lien avec les agriculteurs et leurs partenaires.

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents.

La signature par Mr Frédéric COLOMBELLE des pièces et actes suivants : bons de commande et devis d'un montant inférieur à 4000 € HT, devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du Maire ».

Article 2 : La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 3 : Le Maire de la commune de Saint-Nazaire, le Secrétaire Générale de mairie et le Trésorier de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Article 4 : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie.

Délai de recours auprès du tribunal administratif de Nîmes : 2 mois

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Notifié le : 20/03/2026

Fait à Saint-Nazaire, le 20 mars 2026

Mr Frédéric COLOMBELLE

Le Maire,

Signature

Mr Gérald MISSOUR.

